



La Roquebrussanne

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 06 JUILLET 2015 À 18 heures 30

L'an deux mille quinze, le 06 juillet à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale du vingt trois juin deux mille quinze adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros.

Date de la convocation du Conseil : 23 juin 2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : 14 **Représentés** : 3 **Votants** : 17 **Absents** : 2

Conseillers Municipaux présents :

Michel GROS, Lionel BROUQUIER, Frédéric LE MORT, Claudine VIDAL, Lydie LABORDE, Marcel GAZO, Nicole MANERA, Denis CAREL, Sabine JOUMEL, Sabah BAUDRAND, Philippe RUIZ, Jean Baptiste SAVELLI, Marie Paule SCALISI, Myriam BONNAILLIE

Conseillers Municipaux représentés :

Jean Mathieu CHIOTTI, pouvoir donné à Claudine VIDAL
Nathalie WETTER, pouvoir donné à Lydie LABORDE
Natacha DELBOS, pouvoir donné à Michel GROS

Conseillers Municipaux absents :

Zouïa GOUÏEZ
Denis ANTONPAOLI

Secrétaire de séance : Lionel BROUQUIER



1. Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire
2. Délibération portant autorisation de signature d'un bail emphytéotique administratif dans le cadre de la construction d'un club house au stade municipal
3. Délibération portant remboursement exceptionnel d'une facture de gaz
4. Délibération portant approbation des rapports annuels 2014 du délégataire (RAD) -services de l'eau et de l'assainissement collectifs-
5. Délibération prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité
6. Convention de partenariat entre ERDF et la commune de La Roquebrussanne pour l'amélioration d'un poste de distribution électrique

QUESTIONS DIVERSES



Un scrutin a eu lieu : Monsieur Lionel BROUQUIER est élu à l'UNANIMITE secrétaire de séance.



Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 23 avril 2015 : approbation à l'UNANIMITE.



Le Maire demande au conseil de rajouter un 6^{ème} point à l'ordre du jour : convention de partenariat entre ERDF et la commune de La Roquebrussanne pour l'amélioration d'un poste de distribution électrique : Accordé à l'unanimité.



DELIB N° DEL 2015/054 : INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014/023 du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 portant délégation du conseil municipal au Maire pour la durée du mandat,

Vu la délibération 2014/097 du Conseil Municipal en date du 1er décembre 2014 donnant délégation au Maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »,

NUMERO	TITRE DE LA DECISION	OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA DECISION
2015/13 en date du 28.04.2015	Convention cadre assistance et conseils en recrutement avec le Centre de Gestion de la FPT du Var.	La convention concerne le recrutement d'un gestionnaire de ressources humaines, cadre d'emploi des adjoints administratifs. Le coût de l'intervention est fixé à 300,00 € TTC.
2015/14 en date du 28.04.2015	Attribution du MAPA 2015/01 « Travaux de maçonnerie, réseaux divers et pavage à bons de commande – Programme 2015/2017 » à l'entreprise URBAVAR-83390 PIERREFEU DU VAR.	Les montants minimum et maximum, sur la durée du marché, sont fixés à : Montant minimum : 40 000,00 € HT Montant maximum : 500 000,00 € HT.
2015/15 en date du 28.04.2015	Signature d'un bail à usage d'habitation soumis à la loi du 06 juillet 1989, avec madame Séverine DALMAS.	Il s'agit du contrat de location du logement communal sis, 6, rue Sainte Marguerite – 83136 LA ROQUEBRUSSANNE. Le contrat est consenti pour une durée de 06 ans à compter du 12 juin 2015. Le montant du loyer est fixé à la somme de 700 € par mois (révisable annuellement chaque 12 juin). L'augmentation annuelle du loyer ne peut excéder la variation de la moyenne sur 4 trimestres de l'indice de révision du loyer (I.R.L.).
2015/16 en date du 28.04.2015	Convention de mission de conseil pour le suivi 2015 de la gestion déléguée des services d'assainissement avec E3D ENVIRONNEMENT.	La prestation se déroule du 1er mars 2015 au 29 février 2016. Les principaux éléments de la mission sont : ➤ La vérification périodique du respect des engagements contractuels du délégataire. ➤ L'analyse du rapport annuel du délégataire. ➤ Préparation, animation et compte rendu de deux à trois réunions par an en présence du délégataire et d'une personne dédiée de la commune. ➤ Assistance téléphonique pour renseignements et conseils d'ordres administratifs, techniques, financiers en rapport avec le service. Le coût s'élève à 4 000,00 € HT, selon le calendrier suivant : • 1ère facture : avril 2015 pour 2 000,00 € HT • 2è facture : décembre 2015 pour 2 000,00 € HT. Toute prestation supplémentaire fera l'objet d'un devis sur la base de 500 € HT par jour de travail. Le montant maximum de ces prestations sur bordereau de prix ne pourra pas excéder les 8 000 € HT sur la durée du contrat.
2015/17 en date du 01.01.2015	Signature de la proposition commerciale du contrat e.enfance de la société Berger Levraut.	La proposition comprend trois volets : 1°) Un contrat d'abonnement de 60 mois (soit 5 ans) incluant l'accès aux logiciels modules « restauration scolaire » et « accueil périscolaire et accueil loisirs », la maintenance téléphonique, les mises à jour, et l'hébergement de la solution, d'un montant annuel de 169,00 € HT (202,80 € TTC), soit un montant total de 10 140,00 HT (12 168,00 € TTC). 2°) L'achat du matériel (tablette Samsung galaxy+housse+stylet) (149,00 € HT, soit 178,80 € TTC), et la mise en œuvre de e.enfance (paramétrage par enfant ou par repas, création des établissements, personnalisation par établissement, assistance au démarrage et tests par établissement, création des activités par activité, personnalisation de l'IHM par utilisateur, installation de l'interface e.enfance sur l'outil de pointage, intégration des données Base élèves 1er degré) d'un montant total de 1 550,00 € HT (soit 1 860,00 € TTC). 3°) La mise en service réel de e.enfance (téléformation de suivi du démarrage, téléformation à la saisie des dossiers familles et enfants, formation commune à toutes les activités, formation aux services) d'un montant total de 1 780,00 € HT (soit 2 136,00 € TTC).
2015/18 en date du 01.04.2015	Signature de la proposition d'assistance technique aux opérations de rédaction d'actes administratifs de la société TPF infrastructures.	Le prix forfaitaire par acte est fixé à 200,00 € TTC. Le paiement des différentes missions interviendra suivant les modalités ci-après : • 60,00 € à l'ouverture du dossier • 100,00 € à la remise de l'acte • 40,00 € après publication au Service de la Publicité Foncière. Dans le cadre d'une simple enquête parcellaire : 60,00 € après

		<p>identification du propriétaire.</p> <p>Les principaux éléments de la mission sont :</p> <p>Mission A : identification des propriétaires réels (équivalent à une enquête parcellaire) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Obtention de la fiche personnelle ou de la fiche immeuble et des titres de propriété. Etablissement d'un rapport dans le cas de succession non régularisée ou tout autre cas empêchant la rédaction immédiate d'un acte. ○ Demandes des extraits d'actes de naissance et de mariage, ou recherche des représentants légaux dans le cas de sociétés. <p>Mission B : Cession amiable :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Rédaction des actes administratifs, dans un délai de 6 à 7 semaines après l'obtention de l'ensemble des documents nécessaires à la rédaction, et notamment le(s) titre(s) de propriété. ○ Fourniture des expéditions complètes de l'acte nécessaire à la commune (projet, minute, 4 expéditions, formulaire hypothécaire). <p>Mission C : Publicité foncière :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Dépôt de la copie spéciale modèle 3265 accompagnée du modèle 3233 le cas échéant. ○ Etablissement des extraits d'acte accompagnant le modèle 1 et le document d'arpentage. ○ Report des mentions de publicité foncière sur les copies de l'acte après publication. <p>Mission D : opérations diverses sur devis :</p> <p>Dossiers de DUP, dossiers de classement ou de déclasserment de voirie, mémoires d'expropriation....</p>
2015/19 en date du 26.05.2015	Signature de la proposition contrat électricité prix fixe n° 1-R6AM3L – 1 d'EDF collectivités pour les sites Ecole Maternelle Victor Reymonencq (34, avenue du Portail-83136 La Roquebrussanne) et Stade Multisports (Chemin des Molières-83136La Roquebrussanne).	<p>La date d'entrée en vigueur est fixée au 1er juillet 2015. Le contrat est conclu pour une période de douze mois. Les prix sont fixes pour toute la durée du contrat et sont constitués des 2 termes suivants :</p> <p>1°) Un abonnement mensuel de 50,896 € HT par site.</p> <p>2°) Des prix unitaires par poste appliqués à la consommation d'électricité en centimes d'euros par kWh, selon les tarifs suivants :</p> <p>Heures creuses d'hiver (HCH) du 1er novembre au 31 mars (8H/jour éventuellement non contigües dans les plages 12H-16H et 21H30-7H30) : 4,601 c€ par kWh.</p> <p>Heures pleines d'hiver (HPH) du 1er novembre au 31 mars (toutes les autres heures) : 6,106 c€ par kWh.</p> <p>Heures creuses d'été (HCE) du 1er avril au 31 octobre (8H/jour éventuellement non contigües dans les plages 12H-16H et 21H30-7H30) : 3,567 c€ par kWh.</p> <p>Heures pleines d'été (HPE) du 1er avril au 31 octobre (toutes les autres heures) : 4,558 c€ par kWh.</p> <p>La puissance souscrite pour chaque poste est de 48 kVA.</p> <p>Les prix sont fixes pendant toute la durée du contrat.</p>
2015/20 en date du 03.06.2015	Signature de la proposition d'avenant n° 1 à la convention d'entretien de distributeur de CROTTIBOITE signée le 15.07.2014 présentée par monsieur Gilbert APPLANAT.	<p>L'avenant a pour objet d'étendre la convention d'entretien de distributeur de CROTTIBOITE à la maintenance d'un deuxième distributeur. La convention est établie pour une durée d'un an, du 15 mai 2015 au 14 mai 2016. La tarification est fixée par le devis approuvé n° RDC 15005 du 18 avril 2015, soit 450,00 € TTC.</p>
2015/21 en date du 04.06.2015	Signature du contrat 2015 d'entretien de la climatisation réversible des bâtiments communaux proposé par la société Energie Clim 83.	<p>Le contrat est consenti pour une durée ferme de 1 an à compter du 1er janvier 2015, et jusqu'au 31 décembre 2015. Le tarif unitaire pour l'année 2015 est fixé à 100,00 € HT, soit 120,00 € TTC.</p> <p>Le prestataire se charge de réaliser un état des lieux du parc des installations de climatisation des bâtiments communaux (environ 15 appareils à déterminer sur place).</p> <p>Le prestataire effectuera une visite annuelle qui comportera les opérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Vérification et contrôle général des unités intérieures et extérieures. ➤ Vérification des fixations et supports. ➤ Vérification des circuits frigorifiques, contrôle d'étanchéité. ➤ Petit complément de fluide frigorigène et appoint, s'il y a lieu. ➤ Vérification de la bonne marche des régulations, des sécurités et des automatismes. ➤ Nettoyage du (des) filtre(s) unité(s) intérieure(s). ➤ Vérification de l'écoulement des condensats. ➤ Pulvérisation évaporateur produit antiseptique, bactéricide, germicide. ➤ Etablissement d'un rapport de visite, incluant les travaux réalisés, les réponses aux éventuelles remarques de la commune, ainsi que toutes recommandations nécessaires au bon fonctionnement de l'installation. <p>En cas de panne, Energie clim 83 s'engage à intervenir pendant les heures ouvrables, sur simple appel téléphonique de la commune, dans un délai de 48 heures.</p> <p>Les fournitures et prestations facturées en sus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Intervention sur appel : Déplacement forfaitaire : 60,00 € HT Prix forfaitaire de main d'œuvre : 65,00 € HT ➤ Fournitures telles que les pièces de rechange, le fluide frigorigène, etc....

2015/22 en date du 10.06.2015	Signature de la convention 2015 de partenariat pour la stérilisation et l'identification de 10 chats errants présentée par la Société Protectrice des Animaux.	La convention est consentie pour une durée ferme de 1 an à compter du 1er janvier 2015, et jusqu'au 31 décembre 2015. La commune versera à la S.P.A. une subvention de 400 euros en deux fois (50 % à la signature de la convention par les deux parties, et le solde à réception des rapports d'activité et financier de l'association, soit au plus tard le 30 juin 2016). La S.P.A. s'engage à : * Faire assurer les interventions médicales liées à la stérilisation des chats errants capturés sur le territoire de la commune de LA ROQUEBRUSSANNE. * Prendre toute disposition sous sa responsabilité quant à la capture des chats errants par ses soins ou les soins de tiers reconnus et agréés sous son contrôle par l'association en vue de l'identification et de la stérilisation des chats errants. A cet égard, les animaux stérilisés devront obligatoirement : > Être des chats errants au sens de l'article L 211-23 du code rural. > Être identifiés au dermatographe au nom de la commune et de la « Société Protectrice des Animaux » conformément à l'article L 212-10 du code rural. > Être relâchés sur les lieux de la capture conformément à l'article L 211-27 du code rural * Rendre compte à la commune de l'emploi de la subvention en présentant : > Le compte rendu financier prévu à l'article 3 de la convention de partenariat. > Un rapport descriptif quant au nombre de chats errants capturés, identifiés et stérilisés, quant aux lieux et dates de capture, stérilisation et de relâchement, quant au nom des intervenants concourant à l'action prévue dans la présente convention si des tiers sont reconnus à cet effet sous sa responsabilité par la S.P.A.
2015/23 en date du 13.06.2015	Signature de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'actualisation du schéma directeur d'assainissement présentée par la société publique locale « ID 83 ».	Les principaux éléments de la mission sont : <ul style="list-style-type: none"> ♦ Mise en place de la consultation. ♦ Analyse des offres et rendu. ♦ Accompagnement de la commune pendant l'étude (hors enquête publique). Le coût total de la prestation s'élève à 3 430,00 € HT, soit 4 116,00 € TTC.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.



DELIBERATION N° DEL 2015/055 : DELIBERATION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE AU STADE MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-20 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les collectivités territoriales peuvent conclure sur leur domaine public un bail emphytéotique administratif dans les conditions déterminées par les articles L.1311-2 à L1311-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L.1311-2 du CGCT « un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'un bail emphytéotique prévu à l'article L. 451-1 du Code rural et de la pêche maritime, en vue de l'accomplissement, pour le compte de la collectivité territoriale, d'une mission de service public ou en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence ou en vue de la réalisation d'enceintes sportives et des équipements connexes nécessaires à leur implantation. »
« Ce bail emphytéotique est dénommé bail emphytéotique administratif. »

Considérant la proposition du club de rugby,

Considérant le dépôt du permis de construire en date du 11 mai 2015 sous le n° 8310815B0004,

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que la commune est propriétaire de l'assiette foncière du Stade située chemin des Molières au lieu-dit Le LOOURON, composée des parcelles C10 (3 190 m²), C11 (7 400 m²), C880 (1993 m²) et C1009P (environ 5 300 m²), et souhaite mettre à disposition de l'association « Rugby club du Val d'Issole » une partie de cette assiette pour une superficie de 168 m².

En effet, l'association propose de prendre à sa charge la création d'un club house dont les caractéristiques seraient les suivantes : bâtiment de plein pied comportant une salle de réunion, un bureau, un local de rangement et un sanitaire d'une superficie de 110,57 m² de surface de plancher. L'association s'engage à faire réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage et dans les conditions fixées au présent bail un club house dont la destination sera l'accueil des membres de l'Association ainsi que de ses partenaires.

Le montant de l'investissement financé par l'association s'élève à 20 000 euros.
Le plan de financement prévisionnel de l'association est le suivant : prêt auprès de la Fédération Française de Rugby avec un remboursement sur 5 ans.

Par ailleurs la durée du bail serait fixée à 20 ans non renouvelable tacitement et ne pouvant être modifié que par voie d'avenant. Ce bail conférerait à l'association un droit réel immobilier sur les équipements donnés à bail.

Ce bail serait consenti et accepté moyennant :

- la remise à titre gratuit, en fin normale du bail, par l'association à la commune des installations et équipements réalisés,
- l'autorisation d'utilisation du domaine public, objet du bail, serait délivrée gratuitement sans paiement d'une redevance du preneur.

En outre, une condition suspensive quant à l'obtention d'un permis de construire devenu définitif et purgé de tout recours est insérée dans le projet de bail emphytéotique administratif ».

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- D'approuver le projet de bail emphytéotique administratif aux conditions précitées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique administratif, ainsi que tous documents y afférent.



DELIBERATION N° DEL 2015/056 : DELIBERATION PORTANT REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL D'UNE FACTURE DE GAZ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'un locataire de la gendarmerie a fait l'objet d'une surfacturation de sa consommation de gaz. Il précise que l'instruction du dossier a révélé que cette surfacturation est due au fonctionnement défectueux de la chaudière qui a d'ailleurs été remplacée depuis.

En conséquence, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à rembourser aux consorts Pillon la somme de 157.39 euros correspondant au montant surfacturé.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

D'autoriser Monsieur le Maire à rembourser aux consorts Pillon la somme de 157.39 euros correspondant au montant surfacturé.



DELIBERATION N° DEL 2015/057 : DELIBERATION PORTANT APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS 2014 DU DELEGATAIRE (RAD) -SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIFS-

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose que conformément à la réglementation et aux dispositions contractuelles du contrat de délégation de service public, le délégataire a transmis à la collectivité un compte rendu technique et financier, pour l'exercice 2014.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune a délégué à la société « eaux de Provence » la gestion du service public de l'eau et de l'assainissement collectif, à compter du 01 janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2018.

Monsieur le Maire précise enfin que l'ensemble des conseillers municipaux a été destinataire des rapports complets au titre de l'année 2014 afin que chacun puisse prendre connaissance du compte rendu détaillé du fonctionnement du service.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des rapports du délégataire.



DELIBERATION N° DEL 2015/058 : DELIBERATION PRESCRIVANT L'ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'aux termes des articles L581-14 et suivants du Code de l'Environnement :

- La commune a la compétence en matière d'élaboration de Règlement Local de Publicité (RLP).
- L'élaboration d'un RLP permet de définir un cadre clair, précis et concerté en matière de publicité, d'enseigne et d'affichage, cadre qui vient se substituer à l'application du Règlement National de Publicité.
- L'élaboration d'un RLP permet de définir un zonage en matière de réglementation publicitaire, notamment au regard de la sensibilité paysagère du territoire.
- Le RLP est élaboré ou révisé conformément aux procédures d'élaboration ou de révision du PLU.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 4 juillet 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Il expose au Conseil Municipal l'intérêt de mener, concomitamment à la révision du PLU, l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité :

- Valorisation de l'image communale en général.
- Limitation des implantations des dispositifs publicitaires et harmonisation de ces derniers.
- Mise en valeur du patrimoine architectural, patrimonial et paysager de la commune.
- Permettra à la commune de disposer du pouvoir de police en la matière.
- D'autres points peuvent être rajoutés, notamment la mise en accord du RLP avec la future charte du futur PNR de la Sainte-Baume

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération intervient suite à la présentation le 22 juin 2015 du projet de RLP réalisée par M. GUILBERT, urbaniste conseil en charge de la révision générale du PLU.

Au regard de ces différents éléments,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

1. De prescrire l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP) sur l'ensemble du territoire communal.
2. De mener cette élaboration parallèlement à la révision du PLU.
3. De fixer les modalités de concertation suivantes : mise à disposition du public d'un registre en mairie pour recueillir ses avis, observations et suggestions ; mise en ligne sur le site internet de la commune des études préalables ; consultation et tenue d'une réunion de travail avec les acteurs économiques (commerçants, artisans, etc.) directement intéressés par les questions d'affichage publicitaire.



DELIBERATION N°DEL 2015/059 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE ERDF ET LA COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE POUR L'AMELIORATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de permettre le nettoyage, l'aménagement et l'embellissement d'un poste de distribution publique d'électricité situé sur la commune, avec les enfants du centre aéré, il convient de signer une convention de partenariat entre ERDF et la commune de La Roquebrussanne.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

1°) De solliciter auprès d'ERDF l'autorisation de nettoyer, aménager et embellir le poste de distribution publique d'électricité situé sur la commune, avec les enfants du centre aéré.

2°) D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment la convention de partenariat correspondante, ainsi qu'à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix neuf heures cinquante trois.

Fait à La Roquebrussanne, le 08 juillet 2015

Le Maire

